

**Politique d'éducation sur les interactions avec l'industrie**

**Introduction**

La Société canadienne de thoracologie (SCT) reconnaît en l'industrie un important partenaire de ses activités et du système de santé en général. Celle-ci joue un rôle vital dans l'avancement de la recherche et l'amélioration du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies au Canada. Elle fournit aussi des ressources financières à des sociétés médicales comme la SCT, ce qui facilite le développement et la réalisation de nombreux programmes éducatifs.

La SCT est consciente de la complexité de sa relation avec l'industrie et veut s'assurer que ses activités demeurent transparentes, cohérentes et non influencées par celle-ci. Pour ce faire, elle a développé la présente « Politique d'éducation sur les interactions avec l'industrie », en complément à sa Politique sur les conflits d'intérêt. La présente politique est basée en grande partie sur la politique de 2007 de l'AMC intitulée « Les interactions avec l'industrie pharmaceutique : Lignes directrices pour les médecins »; elle porte principalement sur la relation de la SCT avec l'industrie dans le cadre de projets éducatifs.

**1. Formation médicale continue (y compris en-ligne)**

- 1.1 En tant qu'organisme médical développant ou co-développant des programmes de formation médicale continue (FMC), la SCT conserve le plein contrôle de l'organisation, du contenu et du choix de ses activités de FMC de même que de son personnel enseignant.
- 1.2 Des représentants de l'industrie peuvent participer à l'organisation des aspects logistiques d'un programme éducatif, mais ils ne peuvent pas siéger à aucun comité de planification de la FMC de la SCT.
- 1.3 Les comités de planification de la FMC veilleront à ce que les noms génériques soient utilisés en plus des noms commerciaux, dans les activités de FMC/développement professionnel continu. Tous les enseignants seront avisés par écrit de cette exigence et le Comité de développement professionnel de la SCT surveillera la conformité à cette exigence lors des événements de FMC.
- 1.4 La SCT enverra des lettres officielles aux enseignants, confirmant leur acceptation à prendre part à un programme de FMC de la SCT et les informant de leur responsabilité à l'effet que leurs exposés (et toute recommandation) soient équilibrés, fondés sur des données et non influencés par l'industrie. Les enseignants seront aussi avisés que :

Si des produits ou services sont mentionnés dans les programmes de FMC, on devrait présenter un aperçu équilibré du corpus de données scientifiques actuel sur le produit ou service et proposer d'autres options thérapeutiques raisonnables. Le seul cas où cette ligne directrice n'est pas valide est en présence d'un seul traitement ou stratégie de prise en charge.

L'usage non approuvé de produits ou services doit être déclaré par les enseignants.

Lorsque approprié, le Comité de développement professionnel de la SCT (ou son successeur) examinera le contenu des exposés si la probabilité d'un biais commercial est considérée élevée.

## **2. Comités des lignes directrices**

Les représentants de l'industrie ne prendront pas part aux comités de développement de lignes directrices; ils peuvent toutefois faire partie des comités de dissémination et de mise en œuvre.

## **3. Symposiums satellites**

3.1 L'expression « symposium satellite » sera réservée aux événements de formation collectifs non agréés.

3.2 En tant qu'événements de formation collectifs non agréés, les symposiums satellites ne doivent pas :

- Avoir lieu à un moment qui serait en conflit ou en concurrence avec des activités de formation collectives agréées;
- Être mentionnés ou inclus dans les dépliants ou horaires de congrès.

3.3 Des informations sur les symposiums satellites peuvent être fournies sur le site Internet du programme, par le biais d'un hyperlien vers une ou des pages distinctes, pour autant que le site principal identifie clairement ces symposiums satellites comme étant des événements de formation non agréés.

3.4 L'organisateur mandaté du congrès peut promouvoir les symposiums satellites par courriel.

3.5 Toute séance agréée et co-développée par la SCT et l'industrie doit remplir les critères d'agrément du CRMCC et être mentionnée comme une séance officielle dans le programme général. La commandite d'une telle séance sera reconnue comme s'appliquant à l'événement de formation ou au congrès dans son ensemble. Une séance agréée ne peut être identifiée comme étant appuyée par un commanditaire donné.

#### **4. Gestion des fonds**

- 4.1 Tous les fonds venant de l'industrie seront reçus sous la forme de subventions éducatives (antérieurement « subventions éducatives sans restriction »). Les commanditaires ne peuvent pas influencer l'utilisation qui est faite des fonds, mais ils ont le droit de recevoir un rapport sur leur utilisation, après l'événement.
- 4.2 Tous les fonds reçus de l'industrie seront recueillis et gérés par le Secrétariat de la SCT et le bureau de l'Association pulmonaire. En aucun cas des fonds ne seront versés directement à un individu ou à un organisme autre que la SCT ou l'Association pulmonaire pour appuyer leurs activités.
- 4.3 Tous les paiements d'honoraires et de dépenses de voyage associés à des événements éducatifs et à des rencontres de comités seront administrés par le Secrétariat de la SCT et le bureau de l'Association pulmonaire. En aucune circonstance des enseignants, membres de comités ou employés ne seront remboursés directement par l'industrie pour leurs déplacements ou autres dépenses.
- 4.4 Les dépenses de transport et d'hébergement peuvent être couvertes pour les enseignants, les membres de comités et les employés, mais non pour des participants au congrès ou des invités personnels des enseignants.
- 4.5 Toutes les rencontres de comités de la SCT seront organisées par le Secrétariat de la SCT. Les dépenses pour des rencontres respecteront les pratiques et lignes directrices sur les dépenses, établies par la SCT ou l'Association pulmonaire. Les réunions des comités consacrés à un programme co-développé peuvent être organisées par le co-développeur, pour autant que ses pratiques de dépenses ne diffèrent pas significativement de celles de la SCT.
- 4.6 L'accueil et les autres volets sociaux d'événements éducatifs de la SCT seront modestes et ne feront aucunement concurrence aux activités éducatives prévues.
- 4.7 Des bourses ou autres moyens de financement peuvent être offerts pour aider des étudiants, résidents ou associés en médecine à participer à des événements éducatifs, pourvu que la sélection des récipiendaires soit faite par un établissement universitaire ou d'enseignement, ou par la SCT.

## **5. Reconnaissance des commanditaires**

- 5.1 La SCT convient de la nécessité de reconnaître l'appui de l'industrie. Elle s'efforcera de reconnaître cet appui sans manifester ou sembler manifester une préférence pour un commanditaire donné ou ses produits. De plus, tout en reconnaissant les contributions financières de l'industrie, tous les produits de communications de la SCT concernant des événements éducatifs seront développés de manière à donner préséance aux composantes éducatives du programme. L'appui de l'industrie aura une visibilité réduite dans le matériel du programme (quel que soit le médium utilisé).
- 5.2 L'appui financier des commanditaires sera reconnu de manière proportionnelle au montant octroyé, par une ou plusieurs formes de reconnaissance énumérées dans la liste de la SCT sur les moyens approuvés de reconnaître les commanditaires.
- 5.3 Compte tenu de l'évolution rapide et continue des communications et des médias, la SCT reconnaît que de nouveaux moyens de reconnaître les commanditaires pourraient émerger. Le Comité de développement professionnel ou son successeur peut approuver de nouvelles formes de reconnaissance, pourvu qu'elles respectent la Politique de la SCT sur les interactions avec l'industrie. Ces nouvelles formes de reconnaissance seront intégrées dans la liste de la SCT sur les moyens approuvés de reconnaître les commanditaires lors de sa révision dans le cadre de l'examen triennal de la Politique de la SCT sur les interactions avec l'industrie.

## **6. Affichage promotionnel**

- 6.1 Les commanditaires se verront rappeler leur responsabilité de se conformer aux exigences du Conseil consultatif de publicité pharmaceutique et du Code de pratiques de commercialisation de Rx&D pour la tenue d'expositions lors d'événements éducatifs. La SCT s'attend à ce qu'ils se conforment volontairement à ces exigences. Le Comité de développement professionnel (ou son successeur) surveillera la conformité à ces exigences et gèrera toute situation problématique au cas par cas après l'événement éducatif.
- 6.2 L'affichage promotionnel ne sera pas placé dans les lieux où se déroulent des séances éducatives ni directement à l'extérieur de ces lieux.
- 6.3 L'affichage promotionnel inclura uniquement du matériel publié.

## **7. Communications avec les commanditaires**

Toutes les communications avec l'industrie concernant le financement doivent être coordonnées par le gestionnaire des fonds de la SCT/Association pulmonaire. Les membres des comités du programme qui communiquent avec l'industrie le font en collaboration avec le gestionnaire des fonds.

## **8. Administration de la politique**

Cette politique sera révisée officiellement par le conseil d'administration de la SCT au moins une fois tous les trois ans, afin d'en assurer la pertinence, l'exactitude et la mise en œuvre constante.